



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-381

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-09-12-00007 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2022 établissant la liste des médecins pouvant siéger au sein du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles en cas d'indisponibilité du médecin inspecteur du travail (4 pages)

Page 3

R32-2023-09-14-00001 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-542-
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D' AUTORISATIONS DE MISE EN
SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE
D' UNE CESSION DE VEHICULES AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCE
BAVAY DOUALLE Site SAINT-AMAND-LES-EAUX?? (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-12-00007

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 novembre 2022
établissant la liste des médecins pouvant siéger
au sein du comité régional de reconnaissance
des maladies professionnelles en cas
d'indisponibilité du médecin inspecteur du
travail

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 10 NOVEMBRE 2022 ETABLISSANT LA LISTE DES MEDECINS
POUVANT SIEGER AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES EN CAS
D'INDISPONIBILITE DU MEDECIN INSPECTEUR DU TRAVAIL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article D461-27 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 novembre 2022 établissant la liste des médecins pouvant siéger au sein du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) en cas d'indisponibilité du médecin inspecteur du travail ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France modifiée du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition conjointe du responsable du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales et du médecin inspecteur du travail de la région Hauts-de-France ;

A R R E T E

Article 1 – La liste des médecins désignés à l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 novembre 2022 susvisé est complétée par :

- Madame le docteur Karinne LEGRAND-CATTAN ;
- Madame le docteur Brigitte SOBCZAK.

L'inscription sur cette liste est valable pour une durée de quatre ans renouvelables.

La liste consolidée des médecins désignés pour siéger au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles de la région Hauts-de-France en cas d'indisponibilité du médecin inspecteur du travail, en application de l'article D461-27 du code de la sécurité sociale, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 novembre 2022 susvisé figure en annexe unique de la présente décision.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux médecins nouvellement inscrits sur la liste évoquée à l'article 1^{er}, ainsi qu'au secrétariat du CRRMP.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 septembre 2023

Pour le directeur général et par délégation,
Laurence Cado, Directrice de la stratégie et des territoires



**ANNEXE : LISTE CONSOLIDÉE DES MÉDECINS DESIGNÉS POUR SIÉGER AU COMITÉ RÉGIONAL DE RECONNAISSANCE
DES MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DU MÉDECIN
INSPECTEUR DU TRAVAIL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE D461-27 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{ER} DE L'ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-
FRANCE DU 10 NOVEMBRE 2022 SUSVISÉ**

A compter du 10 novembre 2022 et pour une durée de quatre ans renouvelables :

- Madame le docteur Jeanne-Marie BRILLET
- Madame le docteur Anne CHATFIELD
- Monsieur le docteur Bernard FONTAINE

A compter de la présente décision et pour une durée de quatre ans renouvelables :

- Madame le docteur Karinne LEGRAND-CATTAN
- Madame le docteur Brigitte SOBCZAK

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-09-14-00001

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-542-
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT
D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS
LE CADRE D UNE CESSION DE VEHICULES AU
PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCE BAVAY
DOUALLE Site SAINT-AMAND-LES-EAUX

DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-542- PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VÉHICULES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCE BAVAY DOUALLE –Site SAINT-AMAND-LES-EAUX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-777 du 21 décembre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 juillet 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCE BAVAY DOUALLE de transfert de deux autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DY-496-CR, DZ-925-HM, et à deux véhicules de type «véhicule sanitaire léger» immatriculés EP-540-TZ, EZ-807-WG, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Grégory BAUDOUX, dans le cadre d'une cession de véhicules actuellement exploités par la société AMBULANCES BARTHELEMY située au 26 rue René Berth à VIEUX-CONDE;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 07 septembre 2023 ;

Considérant que la société AMBULANCE BARTHELEMY est implantée à VIEUX-CONDE;

Considérant que la société AMBULANCE BAVAY DOUALLE est implantée à SAINT-AMAND-LES-EAUX;

Considérant que la société AMBULANCE BARTHELEMY et la société AMBULANCE BAVAY DOUALLE sont sur le secteur de garde de SAINT-AMAND;

Considérant que le transfert de ces autorisations de mise en service au sein du même secteur de garde SAINT-AMAND maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCE BAVAY DOUALLE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCE BAVAY DOUALLE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés DY-496-CR, DZ-925-HM, et à deux véhicules de type « véhicule sanitaire léger » immatriculés EP-540-TZ, EZ-807-WG, du 26 rue René Berth à VIEUX-CONDE au 277 rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCE BAVAY DOUALLE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

- Une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation.
- Les attestations de conformité des véhicules avec la date et l'heure de leur mise en service sur l'agrément n°5914004 de l'établissement AMBULANCE BAVAY DOUALLE.

Article 3 – Les autorisations de mise en service des véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCE BAVAY DOUALLE.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



ISABELLE GUILLOTON